



**Séance ordinaire du Conseil Municipal du  
Mercredi 29 Novembre 2023 à 20H00**

**Procès-Verbal**

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de CHIRENS, dûment convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, Maire de la commune.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

Mmes MM. Christine GUTTIN, maire, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Arlette BERNARD, Julia BESSON, Maxime CIARDULLO, Bernard LY, Marie OLIVER, Olivier ROBERT, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Mmes Jacques IVOL, adjoint ; Stéphanie BOSQUET, Maud GIROUD-GARAMPON, François LADET, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux, ayant respectivement donné pouvoirs à Mmes LETELLIER, OLIVER, BESSON, LY et COLUSSI ; Eléonore BEL-BARRAFATO, conseillère municipale.

Absent : M. Pierre CARRE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme OLIVER.

Séance levée à 21H45.

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 16 (5 pouvoirs) - Absents : 7

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, Maire, selon la convocation du 23 novembre 2023, qui, en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée à la porte de la mairie.

Madame Marie OLIVER est désignée secrétaire de séance.

**POINT 1 : DECISION MODIFICATIVE N°2 :**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2157 (21) – Opération 40 : Matériel et outillage technique	3 512,00		
2184 (21) – opération 42 : Matériel de bureau et mobilier	4 712,00		
2188 (21) – opération 30 : Autres immobilisations corporelles	630,00		
2188 (21) – opération 50 : Autres immobilisations corporelles	2 612,00		
2188 (21) – opération 50 : Autres immobilisations corporelles	1 531,72		
231 (23) – opération 42 : Immobilisations corporelles en cours	-12 997,72		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6042 (011) : REPAS CANTINE ECOLE ELEMENTAIRE	5 000,00	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	8 884,00
60612 (011) : Énergie – Électricité	5 000,00	741127 (74) : Dotation nationale de péréquation (DNP) des commun	1 845,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	603,00	74836 (74) : Attrib. fonds départ. de péréquation de la TP	3 267,00
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	3 400,00	752 (75) : Revenus des immeubles	722,00
7391118 (014) : Autres restit. titre dégrèv. sur contrib. directes	1 138,00	70323 (70) : Redevance occupation domaine public	423,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>15 141,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>15 141,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>15 141,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>15 141,00</b>

ADOpte A L'UNANIMITE.

## **POINT 2 : EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – LOT N°11 PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES – AVENANT N°1 :**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2022-03, en date du 18/01/2002, attribuant les entreprises du lot n°2 au lot n°18, pour les travaux d'extension et de réaménagement de l'école élémentaire, pour un montant total des offres de 2 074 591,82€ H.T., soit TTC 2 489 510,19€.

Des aléas de chantier ont nécessité les travaux suivants :

- Nettoyage des carreaux de sol anti-dérapants des colles et laitance de joints suite mauvais nettoyage après pose de la part du carreleur.
- Reprise peinture suite dégradation par L'Art du Bois.
- Repris peinture cimaises suite dégradation de ces dernières après peinture (ponçage des angles).

Entraînant une plus-value sur le marché de travaux initial d'un montant de 1 300,00€ H.T.

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale de se prononcer sur cet avenant en plus-value, ainsi qu'il suit :

o Montant initial du marché :	29 707,69€ H.T.
o Montant de l'avenant n°1 :	<u>1 300,00€ H.T.</u>
o Montant total du marché H.T.	31 007,69€
o Tva 20%	<u>6 201,54€</u>
o MONTANT TOTAL	37 209,23€ TTC

ADOPTE A L'UNANIMITE.

## **POINT 3 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 JANVIER 2024 :**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-021 de mise à la retraite avec droit à pension de la CNRACL de l'agent titulaire ;

VU l'avis favorable, en date du 21 Novembre 2023 du Comité Social Territorial du CDG38 ;

Considérant le départ en retraite de l'agent titulaire, au 01 Janvier 2024 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la suppression de ce poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **POINT 4 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 JANVIER 2024 :**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle également la délibération n°2023-031 supprimant le poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, suite au départ en retraite de l'agent titulaire.

Compte-tenu de la nécessité de ces services, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/01/2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **POINT 5 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET (19H50) A COMPTER DU 01 JANVIER 2024 :**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Faisant suite à un départ en retraite fin 2022, et la construction d'un nouveau bâtiment à l'école élémentaire, une réorganisation des emplois du temps du personnel a été nécessaire.

Compte-tenu de la nécessité des services, Madame le Maire propose au conseil municipal de pérenniser le poste d'un adjoint technique à TNC actuellement en contrat à durée déterminée.

La quotité d'heures définie pour ce poste est de 19H50 hebdomadaire.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette création de poste.

ADOPTE à L'UNANIMITE

## **POINT 6 : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.) AU SEIN DE LA COMMUNE DE CHIRENS :**

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de

l'État.

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

L'organe délibérante détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Vu l'avis favorable, du Comité Social Territorial, en date du 19/09/2023.

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement interne du C.E.T. applicable au 01/01/2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **POINT 7 : MISE EN PLACE DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE DE CHIRENS :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale, la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, dont l'objectif est de promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace dans le respect des garanties des agents publics, de transformer et simplifier la gestion des ressources humaines, de simplifier le cadre de gestion des agents publics, de favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics, et de renforcer l'égalité professionnelle.

Madame le Maire propose un règlement intérieur du temps de travail pour permettre de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du temps de travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la commune de Chirens. Il viendra en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux. Ce règlement s'imposera à chaque agent employé par la collectivité, quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services.

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement du temps de travail et propose à l'assemblée municipale de se prononcer sur ce projet qui sera applicable au 01 janvier 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **POINT 8 : MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE :**

#### **Principes structurant la refonte du régime indemnitaire**

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

#### **Article 1 :**

Les délibérations n°s 2017-073, 2021-041 et 2022-06 sont abrogées.

#### **Article 2 :**

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

<b>PRIME Texte de référence</b>	<b>MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES</b>	
<b>Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</b> <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

#### **Article 3 :**

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires **ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent**, à l'exclusion des vacataires.

#### **Article 4 :**

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

- La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE)

Une part fixe (IFSE) basée sur des niveaux de responsabilités.

- La part variable (Complément Indemnitaire Annuel – CIA) :

Une part variable (CIA), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel qui tient compte des critères de modulation suivants :

- engagement professionnel ;
- ponctualité.
- sens de l'organisation.
- sens du service public.
- force de proposition et prises d'initiatives.

Le montant individuel déterminé en fonction de ces critères sera compris entre 0 et 200€.

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

GROUPES DE FONCTIONS	Part fixe (IFSE): Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe (IFSE) : Montants annuels retenus par la collectivité		Part variable (CIA) : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable (CIA): Montants annuels retenus par la collectivité	
		Montants planchers	Montants plafonds		Montants planchers	Montants plafonds
A 1 Poste de catégorie A  Attaché  Fonction de direction générale	36 210€	6 390€	9 000€	6 390€	0	200
B 1 Poste de catégorie B  Rédacteur  Responsabilité d'un service à fortes sujétions et encadrement	17 480€	6 390€	7 980€	2 380€	0	200
B 2 Poste de catégorie B  Rédacteur  Responsabilité d'un service	16 015€	2 380€	7 200 €	2 185€	0	200
C 1 Poste de catégorie C  Adjoint technique  Responsable d'équipe, de service, expérience, compétence particulière, travail de coordination	11 340€	2 380€	7 200€	1 230€	0	200
C 1 Adjoint technique  Agent de maîtrise Atsem Adjoint administratif	11 340€	2 360€	3 185€	1 260€	0	200
C 2 Poste de catégorie C  Adjoint technique  Agents d'exécution	10 800€	2 360€	3 185€	1 200€	0	200

#### **Article 5 :**

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.
- 

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, **sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.**

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

#### **Article 6 :**

La part fixe (IFSE) du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

Une part complémentaire de 3000€ maximum sera versée équitablement en mai et novembre.

La part variable (CIA) fera l'objet d'un versement 1 fois par an suite à l'entretien professionnel.

#### **Article 7 :**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Article 8 :**

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

#### **Article 9 :**

Une indemnité de régisseur, dont le montant varie de 110 à 220€ pourra être versée aux agents régisseurs titulaires, par an, selon les textes en vigueur et en fonction du montant annuel couvert par la régie, pour les agents régisseurs de niveaux 1 et 2.

Pour les agents régisseurs de niveau 3, une indemnité de 110€ pourra être versée aux agents régisseurs titulaires, par an, selon les textes en vigueur et en fonction du montant annuel couvert par la régie.

#### **Article 10 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

#### **Article 11 :**

La présente délibération prend effet au 01 janvier 2024.

#### **Article 12 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **POINT 9 : CONVENTION 2023 POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE ITINERANTE ET DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA VALDAINE :**

Madame le Maire rappelle que pour répondre aux besoins des habitants, les 8 communes de la Valdaine coopèrent en faveur des activités de petite enfance sur leur bassin de vie. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Voironnais apporte un appui technique aux communes sur les différents sujets liés à la petite enfance, avec comme objet principal, le fonctionnement de la halte-garderie itinérante et du relais petite enfance de la Valdaine, et assure dans ce cadre une « prestation de service » pour le compte des communes.

Ainsi, dans le cadre de leur compétence « petite enfance », les 8 communes de la Valdaine (Chirens, Massieu, Merlas, Saint Bueil, Saint Geoire en Valdaine, Saint Sulpice des Rivoires, Velanne et Voissant) sont co-signataires des engagements avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère :

- Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui a été déployé de 2018 à 2021.
- La Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant la période 2022 à 2026.

La CTG est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Cet engagement précise l'intervention du CIAS pour l'ensemble des communes du Pays Voironnais.

L'activité du relais petite enfance de la Valdaine étant gérée par l'ADMR depuis fin 2022, la présente convention courant l'année 2023, concernera à la fois le fonctionnement de la halte-garderie itinérante et du relais petite enfance de la Valdaine.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention ayant pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières

du partenariat entre les signataires.  
Madame le Maire donne lecture du projet de convention.  
ADOpte A L'UNANIMITE

**POINT 10 : DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES - CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE AGRICOLE GUILLAUD-MAGNIN POUR LA SAISON HIVERNALE 2023 - 2024 :**

Madame le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de renouvellement de convention à passer avec l'entreprise agricole GUILLAUD-MAGNIN, représentée par M. GUILLAUD-MAGNIN Christophe, dont le siège social se trouve « Chemin de L'Aiguebelle » - 38850 CHIRENS pour la saison hivernale 2023-2024.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'entreprise afin d'assurer le déneigement des voiries communales.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification à l'entreprise, avec possibilité de résiliation de plein droit par l'une ou l'autre des parties, conformément à l'article 8 de ladite convention.

La commune prendra à sa charge exclusive la fourniture des moyens matériels, dont le tracteur de déneigement, la saleuse, la lame ainsi que le sel de déneigement.

Le déclenchement de l'opération de déneigement par l'entreprise privée se fera uniquement sur demande expresse de Mme le Maire ou de son adjoint délégué.

Le coût des interventions sera facturé à la commune, suivant un tarif horaire fixé à **33€00 T.T.C**, jour, nuit et jours fériés.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

**POINT 11 : PERENNISATION DE LA MESURE D'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DE SOBRIETE ENERGETIQUE :**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2018-040 du 27 août 2018 ainsi que l'arrêté municipal n°2018-149 en date du 01 octobre 2018, relatifs à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public.

La Communauté du Pays Voironnais, s'est engagée en faveur de la sobriété énergétique, aux côtés de l'ensemble des acteurs concernés, en procédant à l'extinction partielle de l'éclairage des voiries publiques des zones d'activités économiques dont elle a en charge la gestion, depuis fin 2022.

Le 1<sup>er</sup> bilan de cette démarche montre une baisse de la consommation d'électricité relative à l'éclairage des zones d'activités, sans retour d'expérience négatif de la part des entreprises et usagers de ces zones d'activités.

La Communauté du Pays Voironnais souhaite pérenniser la mesure d'extinction partielle de l'éclairage public nocturne et demande aux élus de se prononcer.

Il sera accordé une extinction partielle nocturne de 23H00 à 5H00 comme sur tout le territoire.

ADOpte A L'UNANIMITE

**POINT 12 : QUESTIONS DIVERSES :**

Panneaux photovoltaïques : Rencontre avec la société Buxia pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre technique sur une surface de 350m<sup>2</sup>. L'entreprise prend en charge la pose des panneaux, 50% du coût du désamiantage et le changement de la toiture du centre technique. . Coût prévisionnel de l'opération restant à charge pour la commune : environ 15 000€. Location de la mise à disposition de la toiture à Buxia : 1% des gains par an. Après une durée de 25 ans, la commune devient propriétaire des panneaux. Un appel à manifestation d'intérêt sera publié sur le site internet et panneau pocket.

Achat du local de M. Boutias de 365 m<sup>2</sup> pour un montant de 145 000€. Des rencontres sont prévues avec l'EPFL pour financer cet achat. Ce local sera utilisé à terme pour les associations.

Aménagement de la cour de l'école élémentaire : Un projet de réaménagement de la cour pour un environnement plus éco-responsable, financé par l'éducation nationale dans le cadre du dispositif « Notre école faisons-la ensemble », est piloté les enseignants. Une réunion se tiendra le mardi 12 décembre à 20H00 afin d'échanger sur le projet. Le personnel des activités péri scolaires, les parents, le personnel du centre de loisirs et les élus seront conviés.

Cérémonie des Vœux du maire : Pas d'organisation de cérémonie cette année. Un article dans le bulletin municipal expliquera cette décision (inauguration école élémentaire en octobre). Repas avec les employés communaux et les élus le 26 janvier.

Conseil Municipal Enfants : Un nouveau CME a été mis en place. Deux enfants scolarisés au collège ont émis le souhait de rester au sein de ce conseil municipal pour enfants, portant à 12 le nombre d'élus.

Travaux de sécurisation Route de Clermont : des désagréments pour ces travaux réalisés en période automnale : erreurs de traçage vers les chicanes, enrobé mal réalisé. Inquiétudes sur le déneigement dans la montée

Distribution du Colis des Aînés : Samedi 2 décembre. Rdv à 8H30 pour un départ à 9H00 après une collation.

Repas des Aînés : Dimanche 3 décembre salle M. Rival.

Colis du Cœur : Collecte des colis jusqu'au 14 décembre en mairie.

Téléthon 2023 : Journée du 9 décembre : plusieurs animations et repas le soir.

Enquête publique Carrefour de l'Arsenal : Terminée le 28 novembre. Quelques chirenois ont émis des avis.

Séance levée à 21H45